

Extraits des rapports de la MIVILUDES concernant l'instruction en famille

Rapport 2003 :

« Cette possibilité légale est aujourd'hui utilisée sur l'ensemble du territoire pour près d'un millier d'enfants. »
« À noter que la suspicion de dérive sectaire n'est apparue que très rarement lors de ces contrôles. Une seule « école de fait » semble encore exister (13 enfants concernés : 5 familles). »

Pages 68 et 69 : http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/deuxieme_partie_rapport_MIVILUDES_2003.pdf

Rapport 2004 :

« 677 contrôles ont ainsi été réalisés par des personnels d'inspection, en application de la loi du 18 décembre 1998 tendant à renforcer le contrôle de l'obligation scolaire. Dans quelques cas (très rares), la famille a été amenée à inscrire l'élève dans un établissement public ou privé sous contrat. Il convient de noter la diminution sensible du nombre d'enfants instruits dans la famille en France (6000 en 1998 – à peine plus de 1000 en 2004). »

Pages 38 et 39 : http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/RAPPORT_MIVILUDES_2004.pdf

Rapport 2005 :

« La CPPS a particulièrement axé son effort en 2005 sur le contrôle des enfants instruits à domicile ou dans des établissements privés hors contrat (environ 10.000 au total). Plus de 1000 contrôles ont ainsi été réalisés par des personnels d'inspection (en application de la loi du 18 décembre 1998 et du décret du 23 mars 1999 relatif aux contenus des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans des établissements privés hors contrat). Dans quelques cas (rares), la famille a été amenée à inscrire l'élève dans un établissement public ou privé sous contrat. »

Pages 106 et 107 : http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_MIVILUDES_2005-2.pdf

Rapport 2006 :

« Comparée aux années précédentes, l'année scolaire 2005-2006, a été pour la Cellule de prévention des phénomènes sectaires (CPPS), une année particulièrement calme. La CPPS n'a, en effet, été que rarement saisie : trois cas d'enfants considérés comme en danger, soit parce que des parents appartenant à des mouvements sectaires envisageaient de les scolariser dans des écoles à l'étranger, soit parce que l'un d'entre eux était considéré comme un enfant *indigo*. Dans ce dernier cas, l'inspecteur d'académie compétent a effectué un signalement auprès du procureur de la République, tandis que les autres cas se sont réglés par le dialogue entre les parents et les responsables de l'Éducation nationale. Ces deux dernières affaires soulignent l'importance de la vigilance que doivent exercer tous les personnels du ministère : un des deux cas a ainsi été signalé par une assistante sociale dont l'intervention a permis de trouver une solution satisfaisante. [...]

« Ces corps d'inspection territoriaux ont continué à se montrer actifs dans plusieurs domaines, notamment le contrôle de l'instruction dans la famille, même s'il faut se garder de considérer que les parents qui éduquent leurs enfants à domicile ou les établissements privés hors contrat relèvent de la sphère des activités de nature sectaire. Ils ont ainsi contrôlé la réalité de l'Éducation dispensée dans les familles (1119 enfants évalués sur 2813). Ces contrôles ont révélé une situation plutôt satisfaisante puisque ce nombre élevé d'interventions s'est traduit par un nombre très modeste de mises en demeure de scolarisation dans un établissement public ou privé sous contrat : 23, après que deux évaluations successives avaient démontré un niveau d'acquisition des connaissances très insuffisant. »

Pages 257 et 258 : http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Miviludes_2006.pdf

Rapport 2007 :

Pas de chiffre communiqué dans le cadre de l'instruction en famille.

« La CPPS (cellule chargée de la prévention des phénomènes sectaires dans l'Éducation) a, en effet, été informée : [...]

– du souhait de l'association « Les enfants d'abord » que de nouvelles modalités de contrôle de l'instruction dans la famille soient mises en oeuvre rapidement. »

Page 201 : http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Miviludes_2007.pdf

Rapport 2008 :

« La solution retenue pour ces enfants par leurs familles correspond en elle-même à l'exercice d'une liberté et ne doit pas être suspectée par principe. » Lettre de Monsieur Darcos à Monsieur Fenech.

Pages 145 et 146 : http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/Miviludes_Rapport_2008-2.pdf

Rapport 2009 :

Il réitère le constat que « le choix de l'instruction à domicile n'est en rien synonyme de dérive sectaire et est garanti par la loi » (pages 127 et 226), qu'il « doit être à cet égard rappelé que la solution retenue pour ces enfants par leurs familles correspond elle-même à l'exercice d'une liberté et ne doit pas être suspectée par principe, et (...) qu'il (...) convient donc d'écarter tout amalgame entre instruction à domicile et risque de dérives sectaires » (page 250).

http://www.miviludes.gouv.fr/IMG/pdf/rapport2009_mise_en_ligne.pdf